

modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (LProMin)

du 9 novembre 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète***Article premier**¹ La loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs est modifiée comme il suit:**Art. 18**¹ Sans changement.² Sans changement.³ Sans changement.⁴ La loi sur l'harmonisation des prestations sociales est applicable en ce qui concerne le calcul du revenu déterminant et la composition de l'unité économique de référence.⁵(ancien al. 4) Le règlement précise les modalités des soutiens financiers accordés et du contrôle de leur bien-fondé.**Art. 2**¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 9 novembre 2010.

La présidente
du Grand Conseil :

(L.S.)

*C. Wyssa*Le secrétaire général
du Grand Conseil :*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean